

**General Conference**

34th session, Paris 2007  
Report

**Conférence générale**

34<sup>e</sup> session, Paris 2007  
Rapport

**Conferencia General**

34<sup>a</sup> reunión, París 2007  
Informe

**Генеральная конференция**

34-я сессия, Париж 2007 г.  
Доклад

**المؤتمر العام**

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧  
تقرير

**大会**

第三十四届会议，巴黎，2007年  
报告

**rep**

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

34 C/REP/18  
28 août 2007  
Original français

**RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (CIGEPS)  
(2006-2007)**

**PRÉSENTATION**

**Source** : Article 12 des Statuts révisés du CIGEPS.

**Contexte** : Conformément à l'article 12 des Statuts révisés du CIGEPS adoptés par la Conférence générale à sa 29<sup>e</sup> session (résolution 29 C/19), le Président du Comité intergouvernemental fait rapport sur les activités du CIGEPS (2006-2007) à la Conférence générale.

**Objet** : Ce rapport porte sur la promotion et le développement de l'éducation physique et du sport (EPS), notamment leur rôle et impact au service du développement et de la paix. Les volets éducatif, culturel, économique et social auxquels l'éducation physique et le sport contribuent sont illustrés dans le présent rapport à toutes fins utiles.

1. Le présent rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) relate les activités, initiatives et actions, menées dans le cadre du programme pour l'éducation physique et le sport de l'Organisation au cours du biennium 2006-2007.
2. L'élection, au cours de la 33<sup>e</sup> session de la Conférence générale, de nouveaux membres du CIGEPS, a permis de dégager de nouvelles perspectives régionales ainsi que des approches et principes de travail orientés vers le changement. Conformément à la volonté des membres du CIGEPS, des groupes de travail ont été mis en place afin de servir de levier aux contributions attendues.
3. En examinant les Statuts du CIGEPS, les membres ont convenu ce qui suit :
  - (a) La nécessité, pour le CIGEPS, de se doter d'un plan de travail explicite afin que soit bien établie la distinction entre les activités du Secrétariat dans le cadre de l'exécution du C/5 et celles du CIGEPS, conformément à ses statuts.

(b) Il a été également recommandé que le CIGEPS se dote d'une feuille de route reflétant les priorités communes fondées sur les grandes orientations quinquennales établies lors des sessions de MINEPS.

(c) Le rôle du CIGEPS consisterait à :

- Veiller à l'application et à l'évaluation des priorités de MINEPS en étroite collaboration avec les ONG, OIG et autres instances dont la compétence pourrait être requise à ces fins ;
- Impulser le programme de l'Organisation en jouant pleinement son rôle d'organe subsidiaire de la Conférence générale, lui fournissant notamment des informations, à l'occasion de ses sessions, et être plus effectif au cours de celles-ci ;
- Définir des objectifs précis et mettre en place des outils de communication et d'information ;
- Établir un véritable programme international, à l'instar des autres comités intergouvernementaux, avec des déclinaisons qui tiennent compte des réalités socioculturelles et conjoncturelles des régions géographiques de compétence du CIGEPS ;
- Élargir et renforcer les partenariats, notamment avec d'autres agences du système des Nations Unies ;
- Donner plus de visibilité au cadre d'action de MINEPS, sur la base de la publication de rapports d'étape et d'une évaluation.

4. Les activités du CIGEPS ont été marquées par une constante volonté de réforme. Un projet dans ce sens, à l'initiative du Costa Rica, est examiné par les membres. Les consultations se poursuivent afin d'aboutir à une recommandation, visant à proposer une structure fondée, *ab initio*, sur un programme international associant de façon institutionnelle les grands acteurs du sport, de l'éducation physique, du développement, de la recherche et de l'économie. Le rôle du sport, en tant que levier de développement économique et social, est apparu incontournable dans la nouvelle vision et stratégie de mutation du CIGEPS, adaptées à la réalité et aux besoins des États et des populations.

5. Dans le cadre des initiatives relevant de la mise en œuvre de MINEPS IV, et sous la coordination du CIGEPS, deux grands volets ont connu des aboutissements tangibles.

(a) **Les Grands Chantiers de la qualité de l'EPS**, qui constituent le premier grand volet avec quatre composantes et visant notamment :

- La conduite d'un « *état des lieux des structures de formation des enseignants d'EPS* », pour lequel 17 pays ont été visés dans une phase pilote ;
- *L'enseignement de l'éducation physique et du sport (EPS) dans l'éducation de base* ;
- « *L'universitarisation* » des structures de formation des enseignants de l'EPS : aider les structures de formation à accéder pleinement au statut universitaire avec leurs corollaires (laboratoires de recherche, formation qualifiante répondant aux critères LMD (Licence, Master et Ph.D.) ;
- *Le développement des ressources humaines en EPS*, qui vise la formation au journalisme sportif, le perfectionnement professionnel, dans le but d'une formation continue en ressources humaines, liée à l'absorption, par l'Éducation nationale, des

enseignants d'EPS formés par le ministère des sports, dans lequel, du reste, ces enseignants sont souvent amenés à exécuter des tâches administratives. Le déséquilibre existe ainsi dans de nombreux pays.

- (b) **La mise en place d'un Cadre référentiel de la qualité de l'EPS**, qui constitue le second grand volet, vise à répondre aux enjeux posés et examinés par MINEPS IV, en particulier ceux concernant le renforcement de l'EPS dans les systèmes éducatifs. En renforçant l'articulation entre l'EPS et les finalités éducatives et sociales, l'objectif visé consistait à mieux répondre aux enjeux de l'éducation pour tous, de l'obésité préoccupante des jeunes et du développement social et culturel.

Les résultats relatifs aux « Cadres référentiels de la qualité de l'EPS » ont été obtenus grâce aux efforts conjugués d'experts internationaux et de représentants gouvernementaux, en vue de disposer d'un outil alternatif et complémentaire à la Charte internationale de l'EPS.

6. Sur le volet culturel, en application de MINEPS IV et de la résolution 33 C/21, des actions tangibles ont été initiées en vue de promouvoir et développer les jeux et sports traditionnels. La dynamique amorcée a eu pour résultat l'adoption unanime (par tous les acteurs internationaux et régionaux concernés) de la mise en place d'une plate-forme internationale pour fédérer les structures, mutualiser les efforts et créer la synergie d'action, afin d'éviter les duplications, en rationalisant les ressources et les initiatives. L'achèvement de ce processus est prévu dans le cadre du 34 C/5, pour le biennium 2008-2009.

7. Suscitée par la Table ronde des ministres en charge de l'EPS en 2003, la résolution A/58 de l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé 2005 « Année internationale du sport et de l'éducation physique ». À l'issue de la mobilisation internationale positive qu'elle a suscitée, une stratégie de conception et d'action, inspirée de ladite Résolution, et fondée sur le rôle du sport dans le développement économique et social ainsi que dans la promotion de la paix, a pu être établie. L'UNESCO et le CIGEPS ont œuvré à articuler leurs activités autour de l'importance du sport pour la paix et le développement dans une perspective de cohésion nationale, de brassage des cultures et de respect des différences. L'impact socioéconomique du sport étant considéré comme une dimension de plus en plus reconnue et avérée, sa prise en compte dans les stratégies nationales reste un enjeu majeur pour les décideurs.

8. L'option prise par l'Organisation d'orienter son action à titre principal vers le sport pour la paix et le développement, correspond pleinement aux Objectifs du Millénaire pour le développement et aux recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 61/10 du 3 novembre 2006.

9. Les prévisions prioritaires pour le prochain biennium portent sur la réforme du CIGEPS telle qu'initée par ses soins, en vue d'accélérer sa mutation pour jouer pleinement son rôle dans le cadre du sport pour le développement et la paix. Ces priorités reposeraient sur les axes relatifs à l'éducation, la culture, les sciences et le développement économique et social, ainsi que le sport pour la paix et le dialogue entre les cultures.

10. Le CIGEPS a participé, en tant qu'observateur, à la première session de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, qui a eu lieu du 5 au 7 février 2007.